

Collèges privé d'enseignement professionnel

Liste de contrôle pour les étudiants

Le [CPEP est inscrit](#) en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*.

Le [programme est approuvé](#) en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*.

Remarque : Si vous vous inscrivez à un programme qui n'a pas été approuvé ou à un collège qui n'est pas inscrit en vertu de la *Loi*, vous ne bénéficierez pas des protections accordées par le gouvernement.

Le programme vous aidera à réaliser vos objectifs de carrière.

Le programme et le collège privé d'enseignement professionnel sont reconnus par les employeurs ou les autres établissements d'enseignement.

Vous (ou quelqu'un à qui vous pouvez vous fier) avez visité le collège pour voir les installations et l'équipement.

Vous connaissez le coût total de l'inscription au programme, y compris les frais d'admission, les droits de scolarité, les manuels, le matériel, les transports ainsi que le logement et les repas.

La durée du programme est celle qui est indiquée sur le [site Web de ServiceOntario](#).

Vous remplissez les conditions d'admission au programme.

Vous avez lu la [Déclaration des droits et responsabilités de l'étudiant](#).

Vous ainsi qu'un représentant du collège avez signé un [contrat d'inscription](#).